

Plan de la formation prise en charge

Master 1 Droit de l'immobilier, Spécialité Montage d'opérations immobilières (1^{re} année) - 2017-2018

(début des enseignements : 30 septembre 2017- fin des enseignements : 20 juin 2018)

Code	Unité d'enseignement (UE)	VES obtenue
USDR04	Maîtrise d'ouvrage 1 - Typologie et présentation générale des montages opérationnels	<input type="checkbox"/>
USDR05	Maîtrise d'ouvrage 2 - Sociétés de construction	<input type="checkbox"/>
USDR06	Maîtrise d'ouvrage 3 - Contrats de délégation de la maîtrise d'ouvrage	<input type="checkbox"/>
USDR07	Économie immobilière 1 - Immobilier résidentiel	<input type="checkbox"/>
USDR08	Économie immobilière 2 - Immobilier tertiaire	<input type="checkbox"/>
USDR09	Économie immobilière 3 - Immobilier de loisirs	<input type="checkbox"/>
USDR0A	Urbanisme 1 - Urbanisme et construction durables	<input type="checkbox"/>
USDR0B	Urbanisme 2 - Planification urbaine opérationnelle	<input type="checkbox"/>
USDR0C	Urbanisme 3 - Production de terrains à bâtir	<input type="checkbox"/>
USDR0D	Maîtrise foncière 1 - Propriété et droits réels de jouissance	<input type="checkbox"/>
USDR0E	Maîtrise foncière 2 - Prospection foncière et faisabilité économique	<input type="checkbox"/>
USDR0F	Maîtrise foncière 3 - Situation des occupants	<input type="checkbox"/>
USDR0G	Maîtrise foncière 4 - Contraintes du sol	<input type="checkbox"/>
USDR0H	Maîtrise foncière 5 - Processus de vente ou de constitution de droit réel	<input type="checkbox"/>
USDR0J	Évaluation foncière et immobilière	<input type="checkbox"/>
USDR0K	Financement de l'opération immobilière 1 - Marchés immobiliers et financiers	<input type="checkbox"/>
USDR0L	Financement de l'opération immobilière 2 - Structuration du financement	<input type="checkbox"/>
USDR0M	Fiscalité de l'opération immobilière	<input type="checkbox"/>
USDR0N	Contrats de maîtrise d'œuvre 1 - Architecte	<input type="checkbox"/>
USDR0P	Contrats de maîtrise d'œuvre 2 - Programmiste, économiste, techniciens, coordonnateur	<input type="checkbox"/>
	Montant de la formation prise en charge* (6000 € - 200 € par VES obtenue)	€

**Le Cnam n'est pas soumis à la TVA pour ses actions de formation (code général des impôts, art. 261, 4., 4°, a).*

Une convention de formation entre le Cnam et l'employeur sera établie et adressée à ce dernier en double exemplaire pour signature. Le montant de la formation mentionné ci-dessus sera à régler au Cnam sur présentation d'une facture.

Si l'employeur entend obtenir le financement de tout ou partie de la formation par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), il lui appartient de prendre les dispositions nécessaires auprès de cet organisme.

Si un contrat, établi entre le Cnam et l'OPCA, prévoit que ce dernier acquittera directement tout ou partie de la formation au Cnam, le montant correspondant lui sera facturé. Le solde du montant sera, le cas échéant, facturé à l'employeur.

Même si un contrat a été établi entre le Cnam et l'OPCA, **l'employeur sera redevable des sommes non acquittées par l'OPCA, notamment dans l'hypothèse où l'élève ne pourrait justifier de sa présence à l'intégralité de la formation.** À cet égard, il est précisé que des **attestations de présence** sont établies par l'ICH sur présentation de cartes de pointage dûment validées par l'élève.

Pour l'employeur : Nom et prénom :

Titre ou fonction :

Fait à Paris, le

« Bon pour accord », cachet et signature